

DATE DE PUBLICATION : 23 septembre 2016

ARRÊTÉ N° A-2016-04 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 20 SEPTEMBRE 2016

relatif à l'autorisation de cession de six immeubles à Marseille

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L. 142-2 et L. 144-2-1 du *Code monétaire et financier*,
Vu l'article L. 2141-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 septembre 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les six (6) immeubles appartenant au domaine privé de la Banque de France et sis à Marseille 6^{ème} arrondissement rue Paradis (aux numéros 96, 98, 100 et 102) et rue Sylvabelle (aux numéros 44-48 et 50-52) peuvent être vendus.

Article 2 : Le Gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel* de la Banque de France.

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

François VILLEROY de GALHAU